



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 04 novembre 2024

DELIBERATION N°2024-056

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20241104-DELIB2024_056-DE



L'an 2024, le 04 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY pouvoir à Nathalie GOIX, Kévin PORTIER pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/09/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-056 : Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Nathalie GOIX, Rapporteure

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, la rapporteure expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/11/2024

Reçu en préfecture le : 06/11/2024

Exécutoire le : 07/11/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 05/11/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

